

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018

L'an 2018 et le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique.

**Procurations** : M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, M. DUPERAT Bernard donne pouvoir à M. DAMIEN Jean-Michel.

**Excusées** : Mme BADENS Adeline, Mme FEVRIER Noëlle, Mme LASSEUR Odile.

**Absents** : Mme GIRARD Agnès.

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

### **N°01-18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites audit compte sont régulières et bien justifiées.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N°02-18 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal, l'assemblée délibérante désigne un Président spécifique pour animer la séance de vote du compte administratif 2017.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN, 1er maire-adjoint, est désigné comme Président spécifique.

### **I/ Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à : 1 348 703.25 €

Les recettes s'élèvent à : 1 577 040.89 €

Le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 228 337.64 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2016 : 101 737.35 €

Soit une situation nette au 31/12/17 : 330 074.99 €

### **II/ Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à : 683 408.90 €

Les recettes s'élèvent à : 764 795.09 €

Le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 81 386.19 €

auquel on rajoute le résultat de l'exercice 2016 : - 268 264.51 €

Soit une situation nette au 31/12/17 : - 186 878.32 € à reporter à la ligne 001 du BP 2018.

### **III/ Restes à réaliser :**

En dépenses, ils sont de 106 892.29 €

En recettes, ils sont de 48 236.60 €

Les restes à réaliser s'élèvent à - 58 655.69 €

Le résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser est donc de :

- 245 534.01 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2017 tel que présenté.

Monsieur Aymar de GERMAY, Maire, se retire.

Monsieur Jean-Michel DAMIEN fait procéder au vote du compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Pour l'exercice 2017, le résultat du compte administratif de la section de fonctionnement s'élève à la somme de 330 074.99 €.

Il est proposé d'affecter le résultat :

- au financement de la section d'investissement en priorité pour 245 534.01 €.

Cette affectation sera constatée au budget 2018 par l'émission d'un titre de recette au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé",

- en report de la section de fonctionnement pour le solde, soit 84 540.98 € qui sera imputé au compte 002 "excédent reporté".

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat selon les dispositions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat du compte administratif 2017 au budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus.

## **LANCEMENT DE LA CONSULTATION : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA MICRO CRECHE DE MARMAGNE**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport de présentation de M. le Maire, qui a été préalablement adressé à chacun des conseillers municipaux et par lequel il expose le principe de renouvellement du contrat envisagé pour la microcrèche de Marmagne, sous la forme d'un contrat de concession de service, ainsi que les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Vu le courrier adressé par M. le Maire au Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 2 février 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 26 février 2018 ;

Considérant que la mission de service public consistera à assurer un accueil permanent et un accueil occasionnel des enfants de 0 à 6 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de continuer à confier l'exploitation de la microcrèche à un opérateur privé, par le biais d'un contrat de concession de service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de service.

## **BOURGES PLUS : REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu le rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire décline cinq leviers d'actions, fixant les règles rénovées des principales relations financières entre les collectivités.

Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020 et prévoit la faculté de réviser ce dernier à mi-parcours.

Lors sa séance du 19 février 2018, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé les modifications suivantes :

1. La suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018 afin de cristalliser celle-ci dans l'Attribution de Compensation, conformément au rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,
2. L'intégration dans les Attributions de Compensation des communes membres d'un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018,
3. La prorogation de 12 mois du Fonds de Concours 3ème Génération,
4. La création et la mise en place du Fonds de Concours 4<sup>ème</sup> Génération, augmentant la dotation des communes à compter de 2018,
5. L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo,
6. L'intégration du Fonds de Concours pour la MCB2,
7. L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord Ouest.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation est acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1er alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.
- Approuver la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018
- Approuver l'abondement de l'Attribution de Compensation de la commune de Marmagne d'un montant de 29 987 €, conformément à la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 adoptée au vu du rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.
- D'approuver la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018
- D'approuver l'abondement de l'Attribution de Compensation de la commune de Marmagne d'un montant de 29 987 €, conformément à la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 adoptée au vu du rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018.

## **BOURGES PLUS : MODIFICATION DES STATUTS : COMPETENCES FACULTATIVES CENTRE AQUALUDIQUE ET CENTRE DE CONGRES**

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 19 février 2018 portant modification des statuts ;

Considérant que l'article L5211-17 du CGCT autorise les communes à transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre deux nouvelles compétences facultatives afin de pouvoir réaliser et gérer des équipements structurants permettant de renforcer son potentiel touristique, son attractivité et son image ;

Considérant que les compétences dont il est envisagé le transfert sont les suivantes :

- Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'agglomération
- Création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération

Considérant que la compétence de l'agglomération se limitera pour la compétence aqualudique aux équipements nautiques qui pourrait être créés à partir du transfert de la compétence et dont la vocation première est le caractère ludique et de bien-être ;

Considérant que la compétence de l'agglomération en matière de centre de congrès concernera des équipements polyvalents qui seront réalisées après le transfert pour recevoir des événements à vocation majoritairement professionnels ;

L'étendue de ces deux nouvelles compétences facultatives ne s'entend, par conséquent, que d'équipements créés par l'agglomération à l'exception de tous autres équipements préexistants au moment du transfert de compétence pouvant avoir une vocation similaire ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé de modifier les statuts de l'Agglomération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de Bourges Plus.

**AGGLOBUS : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DE TRANSPORTS D'AGGLOBUS – OUVRAGES REALISES SUR LA COMMUNE DE MARMAGNE SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat Agglobus a déposé son schéma directeur d'accessibilité (SDA), acté par la préfecture du Cher en octobre 2016.

Pour assurer sa mise en oeuvre, le syndicat doit, entre autres, faire procéder à la mise en accessibilité des points d'arrêts (ou quais bus) définis comme prioritaires au sens du décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014.

2 arrêts « à réaménager » ont été recensés sur la commune de Marmagne.

Aussi, pour permettre l'intervention du syndicat, il convient de signer une convention pour l'autoriser à réaliser ou faire réaliser à ses frais sur le domaine du gestionnaire, les aménagements rendus nécessaires pour la mise en oeuvre de la mise en accessibilité des quais bus.

La convention définit les conditions techniques et administratives de réalisation, d'entretien et d'exploitation découlant de la création ou de la modification de quais bus sur la commune de Marmagne sur le domaine public routier relevant du Département du Cher.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation de travaux d'aménagement pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus du réseau de transports d'Agglobus, ouvrages réalisés sur la commune de Marmagne sur le domaine routier départemental.

### **ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2018**

Le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, l'adhésion et le versement de la cotisation au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, est obligatoire.

Le tarif pour les communes de 1001 à 3499 habitants est de 175 € par an, pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, pour l'année 2018, au prix de 175 €.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT 2018**

M. le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF Centre), notamment pour avoir droit à des tarifs préférentiels pour toutes les actions menées par l'ARF.

Le tarif pour les communes de 1000 à 5000 habitants est de 65 € par an, pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer à l'ARF Centre pour l'année 2018, au prix de 65€.

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental et avait accepté de contribuer financièrement au FSL à hauteur de 1500 € pour les années 2016 et 2017.

Un avenant n°2 à la convention de 2014 a été rédigé pour matérialiser le versement de 1500 € au titre de l'année 2016 et une nouvelle convention a été adressée en 2017, pour une durée de 3 ans, et pour un montant de 1500 € pour la seule année 2017.

Pour les années 2018 et 2019, la commune doit envoyer au Département une délibération précisant le montant de sa participation.

M. le Maire propose donc de reconduire la somme de 1500 € pour chacune des 2 années restantes, soit 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de contribuer financièrement au FSL à hauteur de 1500 €, pour l'année 2018 et de 1500 € pour l'année 2019.

**AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS UNIQUES PLURIANNUELLES DE PRELEVEMENT D'EAU DEPOSEES PAR L'OUGC AREA BERRY POUR LES BASSINS YEVRE AURON ET CENOMANIEN**

L'OUGC AREA BERRY a déposé des demandes d'autorisations uniques pluriannuelles de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole, pour les bassins Yèvre-Auron et Cénomaniens dans le département du Cher.

Une enquête publique est ouverte du 15 mars au 16 avril 2018 inclus.

Madame la Préfète invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande.

**Questions diverses**

Le Maire fait un point d'avancement sur le projet SMARTMAGNE et évoque les démarches avec l'Etat et notamment, son rendez-vous avec le secrétaire d'Etat chargé de la cohésion sociale, M. Denormandie. Les démarches se poursuivent également avec le cabinet du ministre, Nicolas Hulot. Pour l'instant, tant que les financements ne sont pas réunis, l'opération n'est pas intégrée au budget 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
P. DESJARDINS

JM DAMIEN

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D. TRAVES

B. DA COSTA

C. BERGER LINARD

F. CHARPENTIER

B. HENOFF

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE